

COMMUNE D'AMBILLY

DECISION DU MAIRE n° URBA-2018-066

*portant délégation du droit de préemption urbain par le Maire à l'Etablissement Public
Foncier de la Haute-Savoie*

Le Maire de la Commune d'Ambilly,

Vu les articles L.210-1, L.211-4, L.213-1, L.213-3, L.221-1, L.300-1, R.213-1 à R.213-25 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'Ambilly, à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23 décembre 2003 ;

Vu la délibération n°2014-056 du Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly, en date du 3 juillet 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune d'Ambilly pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et pour déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la délibération n°2014-072 du Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly, en date du 25 septembre 2014, instaurant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-095 du Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly, en date du 16 novembre 2017, approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la constitution de réserves foncières en vue du renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly approuvé le 3 juillet 2014 et modifié le 11 juillet 2016 ;

Vu le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) instauré le 11 juillet 2016 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°DIA 074 008 18 A 0011 déposée en mairie d'Ambilly le 30 mars 2018, par Maître Bordet, notaire à Aix-les-Bains (73), concernant la vente d'une propriété bâtie située 11 rue Emile Zola à Ambilly, cadastrée AI 11, appartenant à Monsieur Pierre GUILLON, au prix de 850 000,00 euros ;

DECIDE

Article 1er : La Commune d'Ambilly délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa signature.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Fait à Ambilly, le 18 avril 2018

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

